

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Maison de jeunes à Dieppe Inc.	Numéro de permis 320031	Date d'inspection Le 14 novembre 2023	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire Entre Amis		Numéro de téléphone (506) 855-2647	
Adresse 505 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	15 sept. 2023	14 nov. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur a observé que 1 des 9 dossiers des membres du conseil d'administration contient sa vérification de casier judiciaire/secteur vulnérable. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1)(e)	08 sept. 2023	14 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que le registre de médicament est rempli pour le mois de septembre. Une discussion a eu lieu avec une personne éducatrice et l'administratrice qui confirme que le médicament n'est plus administré pour le moment actuel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 sept. 2023	
Commentaires : Durant l'inspection de suivi. L'inspecteur observe que 1 des 5 dossiers vérifiés ne contient pas l'information de son médecin. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de l'enfant soit dûment rempli.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 nov. 2023	
Commentaires :			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	15 nov. 2023	14 nov. 2023
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	15 nov. 2023	14 nov. 2023
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.	25(f)	15 sept. 2023	14 nov. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que les numéros de téléphone des membres du conseil d'administration sont affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	21 nov. 2023	
Commentaires :			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	08 sept. 2023	14 nov. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que les enfants se sont lavé les mains dès l'arrivée au centre et après être rentrée de l'extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	11 sept. 2023	14 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que le tiroir d'un bac à rangement en plastique est retiré du bac à rangement. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	12 sept. 2023	14 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur observe 3 bouteilles sur 6 ne portent pas le nom de l'enfant. L'éducatrice a rajouté les noms des enfants sur les bouteilles d'eau durant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	14 nov. 2023	14 nov. 2023
Commentaires :			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	08 sept. 2023	14 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que le registre de médicament est rempli pour le mois de septembre. Une discussion a eu lieu avec une personne éducatrice et l'administratrice qui confirme que le médicament n'est plus administré pour le moment actuel. La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	12 sept. 2023	14 nov. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur observe 2 sur 5 boîtes à dîner ne portent pas le nom de l'enfant. L'éducatrice à rajouter les noms des enfants sur les boîtes à dîner durant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.</p>	<p>49(1)</p>	<p>08 sept. 2023</p>	
<p>Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur entend une personne éducatrice demander aux enfants un thème de la semaine. Cependant, lorsque les enfants proposent des idées, la personne éducatrice refuse, car ceux-ci ont déjà été effectués. L'employé dénigre les idées des enfants et continue de demander pour d'autres thèmes. Comme le stipule le manuel de l'exploitant, les éducateurs doivent offrir des choix et aider les enfants à prendre des décisions ainsi qu'offrir aux enfants la possibilité de faire une nouvelle activité. De plus, les membres du personnel doivent utiliser un langage positif lors des interactions avec les enfants.</p> <p>Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique qu'elle n'a pas révisé la section 8.2 du manuel avec ses membres du personnel. Tel que demandé le 8 septembre 2023, l'administratrice doit s'assurer que les membres du personnel révisent la section 8.2 du manuel de l'exploitant, qui se rapporte à l'orientation des enfants.</p>			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection de suivi, l'inspecteur à observer une activité dirigée de colorier une boule de Noël, les enfants se préparer pour aller à l'extérieur, ainsi que des enfants jouer au soccer dans le mini gym.</p> <p>En ce qui est du Règlement 24(1)(b)(iv) de la Loi sur les services à la petite enfance, l'inspecteur observe que 1 des 5 dossiers vérifiés ne contient pas d'adresse pour 1 des 2 contacts d'urgence. De plus, l'inspecteur observe dans un autre dossier, que l'adresse n'est pas complète pour 1 des 2 contacts d'urgence. L'exploitant doit s'assurer que le dossier de l'enfant soit dûment rempli.</p> <p>En ce qui est du Règlement 26(2) de la Loi sur les services à la petite enfance, l'inspecteur observe que dans 1 des 5 dossiers d'enfants vérifiés, il manque la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et compris le guide à l'intention du parent.</p> <p>En ce qui est du Règlement 24(1)(c)(iii) de la Loi sur les services à la petite enfance, l'inspecteur observe que dans 1 des 2 dossiers d'employés vérifiés, il manque la description de tâche. Durant l'inspection, l'administratrice a déposé une copie de la description de tâche dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.</p> <p>En ce qui est du Règlement 24(1)(c)(iv) de la Loi sur les services à la petite enfance, l'inspecteur observe que dans 1 des 2 dossiers d'employés vérifiés, il manque la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. Durant l'inspection, l'administratrice a déposé une copie de la déclaration signée par l'employé dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.</p> <p>En ce qui concerne le Règlement 43, l'inspecteur observe une tasse à café Tim Hortons dans l'air de jeux. La tasse a été immédiatement jetée à la poubelle lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.</p> <p>Le ratio est respecté durant l'inspection.</p>

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 novembre 2023

Date

original signé par
Chantal Landry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 novembre 2023

Date